



## REGLEMENT DU CONCOURS de DESSIN

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce Concours organisé par la société GO LAND PARK, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est sis au 25 rue le TINTORET 80080 AMIENS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' Amiens.

Tout concours ayant ses règles, vous trouverez ci-dessous celles applicables à celui-ci. Nous vous invitons à lire attentivement le présent règlement qui régit votre participation au Concours.

En participant au Concours, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de Go land park consultable directement à l'accueil.

### - **ARTICLE 1 : DEFINITIONS**

- Dans le cadre du présent règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes : « Concours » : le présent concours intitulé « dessin go land park ».

### **ARTICLE 2 : DUREE**

Ce Concours se déroulera du 12/11/2018 au 30/11/2018 inclus chez Go Land Park. Il est entendu que nous pourrions reporter ou annuler le Concours si les circonstances l'exigent.

Le cas échéant nous vous informerons dans les meilleurs délais. Nous ne saurions être tenu responsables pour un tel report ou annulation.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Participants Le Concours, entièrement gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert aux enfants de quatre (4) à dix (10) ans inclus, dont le Représentant légal, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et ayant reçu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) parent(s) ou Représentant légal pour participer au Concours (autorisation présente au dos du formulaire d'inscription).

Une seule participation par enfant est autorisée pour ce Concours. Ne peuvent participer : (i) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Concours, ainsi que leurs familles respectives (c'est à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Si le formulaire de participation est incomplet, votre participation ne sera pas valide et ne sera donc pas prise en compte dans le cadre de ce Concours. Au dos de ce formulaire (format A4), votre enfant devra réaliser un Dessin représentant GO LAND PARK. Pour être valide et être pris en compte dans ce Concours, ce Dessin devra respecter les règles suivantes : - Le matériel utilisé pour la réalisation du Dessin devra faire partie de la liste suivante : feutres, crayons de couleur, pas de collage ; - L'enfant devra réaliser le Dessin seul, sans l'assistance de ses parents, de son Représentant légal ou d'un tiers. En cas de doute sur la réalisation du Dessin par l'enfant sans assistance, nous nous réservons le droit de disqualifier le Dessin ; - Le dessin à caractère diffamatoire, injurieux, obscène, préjudiciable ou contraire aux bonnes mœurs fera l'objet d'une disqualification. - Le Dessin devra être libre de tout droit, c'est-à-dire qu'il ne devra porter aucune atteinte aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image d'un tiers. Aucune marque ou signe distinctif protégé par le droit de propriété intellectuelle d'un tiers ne devra figurer sur le Dessin.

Tout Dessin non conforme à ces règles ne sera pas pris en compte dans le cadre de ce Concours. En cas de réclamation d'un tiers concernant le Dessin, Go land Park se réserve le droit de disqualifier le Dessin. En cas de poursuite engagée contre Go land Park pour atteinte au droit de propriété intellectuelle, au droit à l'image d'un tiers ou autres droits que ce tiers pourrait revendiquer, Go land Park France pourra à son tour engager votre responsabilité. Une fois le Dessin réalisé au dos du formulaire de participation, celui-ci devra être déposé chez Go land Park avant le 30 novembre 2018 inclus.

La simple participation à ce Concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement. Le Dessin sera valide, et sera potentiellement sélectionné, uniquement si toutes ces modalités sont respectées. Une fois déposé dans l'urne, il ne sera plus possible d'apporter des modifications au Dessin. Les Dessins originaux ne seront pas non plus retournés aux participants.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU**

Trois (3) finalistes seront désignés dans chaque catégorie d'âge par un Jury Go land Park entre le 5 et le 12 Décembre 2018. Ce Jury procédera à la désignation des gagnants de manière impartiale au regard de critères objectifs comme la créativité, l'originalité (forme, couleur, détails), le potentiel commercial et la faisabilité technique.

Parmi les trois (3) finalistes, un (1) gagnant par catégorie d'âge sera désigné. Chaque gagnant, soit trois (3) Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone au plus tard cinq (5) jours après la sélection par le Jury.

Le lot devra être retiré chez Go Land Park dans lequel l'enfant aura participé sur présentation de la carte d'identité

#### **ARTICLE 5 : CREATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Pour valider votre participation au jeu, vous conférez gratuitement à Go Land Park les droits exclusifs de reproduction, de représentation, d'adaptation, de distribution et d'utilisation secondaire ou dérivée du Dessin, en tout ou en partie. Le droit de représentation (article L. 122-2 du Code de Propriété Intellectuelle) est entendu comme la communication directe, indirecte, partielle ou entière du Dessin au public par tout moyen et en particulier récitation publique, par exécution lyrique, représentation publique, projection publique ou par radio-télédiffusion (étant entendu comme la radio-télédiffusion par communication de sons, images, documents, fichiers et messages de toute nature) dans le cadre de toute campagne publicitaire ou autre communication au public par Go Land Park. Le droit de reproduction (article L. 122-3 du Code de Propriété Intellectuelle) partielle ou intégrale est entendu comme la fixation matérielle du Dessin sur tout type de support et par tous moyens qui permettent de communiquer le Dessin partiellement ou intégralement au public par impression (tels que, mais sans que cela soit limitatif : catalogues, brochures, communiqués de presse, magazines, affichettes, affiches, supports visuels, étiquettes, signalisations), dessin, gravure, moulage, et tout procédé d'arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographiques ou magnétique.

Le droit d'adaptation et de modification est entendu comme le droit de modifier entièrement ou partiellement le Dessin partiellement ou dans son intégralité, et notamment, sans que cette liste soit limitative, d'agrandir ou de réduire celui-ci, le droit de rajout ou de suppression intégral ou partiel, le droit d'isoler des éléments et de les reproduire, le droit de traduire dans toute autre langue les messages textes et mentions figurant sur le Dessin, le droit de transformer, de modéliser, de prototyper (tel que passer de la 2D à la 3D) et d'industrialiser le prototype. Cette autorisation est consentie à titre gracieux pour une durée d'un (1) an à compter de la première utilisation commerciale du Dessin, pour le monde entier, sans limitation en nombre pour des supports papiers ou numériques et tout support existant et à venir. Aucune contrepartie ne pourra être allouée à l'auteur du dessin. Cette autorisation de cession de droit de propriété intellectuelle est nécessaire à la validité de la participation au Concours

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Nous pouvons être amenés à modifier le présent Règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'un affichage chez GO LAND PARK. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## **ARTICLE 7 : Droit applicable**

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

## **ARTICLE 8 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de L'Organisatrice feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de L'Organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre L'Organisatrice et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, L'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de 7 nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par L'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant